

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	13
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	23
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	24
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	26
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : GOYAVE, LA DESIRADE, LE GOSIER, LE MOULE, PETIT-BOURG, SAINT-FRANCOIS, SAINTE-ANNE.
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 28/05/2008 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **37 237** habitants au 31/12/2014 (51 520 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

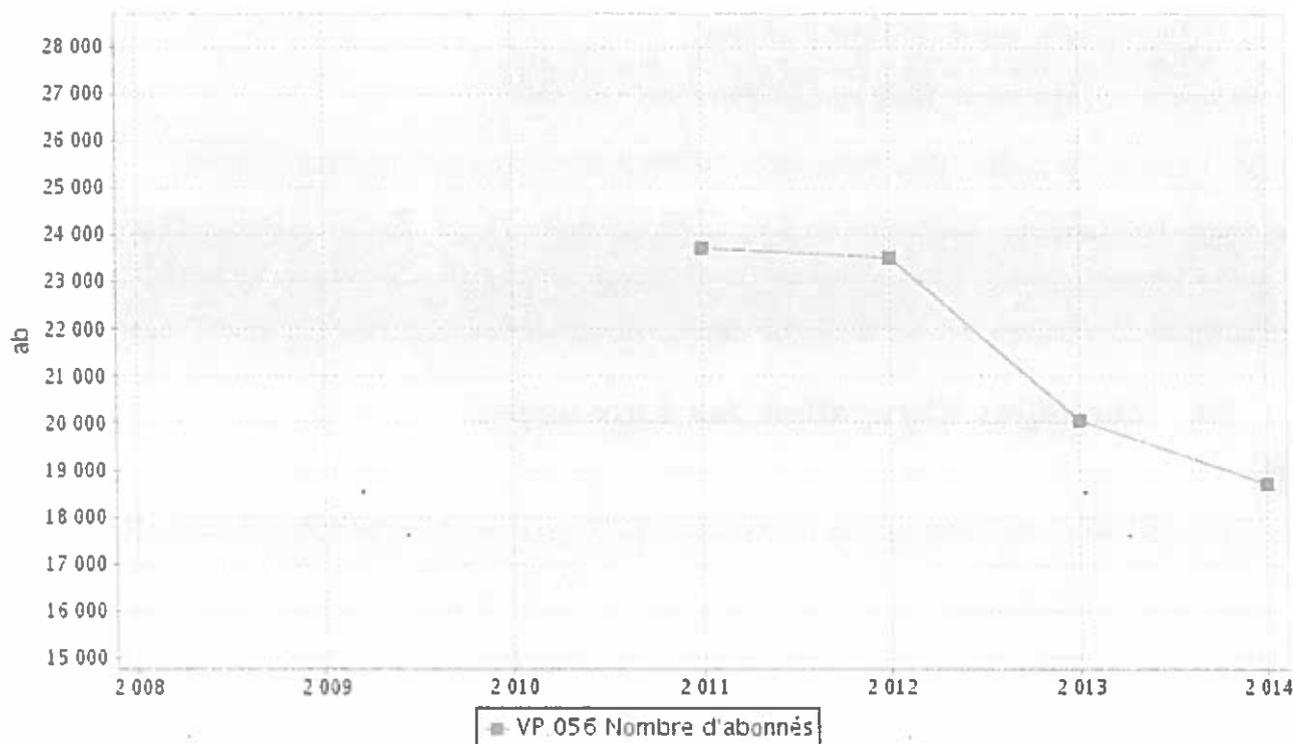
Le service public d'assainissement collectif dessert **18 712** abonnés au 31/12/2014 (20 046 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 747	-	-
GOYAVE	1 713	1 819	6,2
LA DESIRADE	-	-	-
LE GOSIER	3 823	4 566	19,4
LE MOULE	3 240	3 520	8,6
PETIT-BOURG	2 853	3 140	10,0
SAINTE-FRANCOIS	3 038	3 341	10,0
SAINTE-ANNE	2 115	2 326	10,0
TERRE-DE-BAS	-	-	-
TERRE-DE-HAUT	517	-	-
Total	20 046	18 712	-6,6

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 199,42 abonnés/km) au 31/12/2014. (162,5 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2014. (2,57 habitants/abonné au 31/12/2013).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 718 180	1 792 311	4,3
Abonnés non domestiques	346 661	429 311	23,8
Total des volumes facturés aux abonnés	2 064 841	2 221 622	7,6

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2014 (0 au 31/12/2013).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 93,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 93,83 km (123,36 km au 31/12/2013).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir sur réseau	Route duchassaing prolongée - Le Moule	-
Déversoir sur réseau	Sainte-Claire Aiguille (en amont du PR) - Goyave	-

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Bourg (Petit Bourg)
Code Sandre de la station : 079711800001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées / Membranaire
Date de mise en service	2013 (Decembre)
Commune d'implantation	Petit Bourg
Lieu-dit	Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1995

Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté 2012- 1135 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Non sensible		
	Nom du milieu récepteur	Ravine 11 heures		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	10	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70,00
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75,00
MES	10	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90,00
NGL	15	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70,00
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80,00

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeurs maxi	Non	18,00	86,86	70,20	68,43	61,00	-11,30	12,00	54,26	1,49	55,42

COURRIER ARRIVÉ LE
07-JUIL. 2016
STATION DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

STEU N°2 : Ste Claire (Goyave)
Code Sandre de la station : 079711400001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées / Aération prolongée, faible charge									
Date de mise en service		1987 – Réhabilitation 2004									
Commune d'implantation		Goyave									
Lieu-dit		Ste Claire									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 500									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		300									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté du 22/06/2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Non sensible							
		Nom du milieu récepteur		Petit Rivière à Goyave							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeurs maxi	Non	18,00	91,43	92,80	81,21	46,00	79,84				



STEU N°3 : Ffrench (Sainte Anne)
Code Sandre de la station : 07971280003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées / Aération prolongée, faible charge									
Date de mise en service		15/05/2009									
Commune d'implantation		SAINTE-ANNE (97128)									
Lieu-dit		Ffrench									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		12500									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 500									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation n° 2003-987 AD/1/4 du 24 juillet 2003 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sensible à l'azote et au phosphore (Eau côtière)							
		Nom du milieu récepteur		anse du belley (Emissaire en mer 1400 m)							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeurs maxi	Oui	14,00	77,75	48,10	68,79	23,50	73,32				

STEU N°4 : STEP St François
Code Sandre de la station : 079712510001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées / Aération prolongée, faible charge											
Date de mise en service		2000											
Commune d'implantation		St François											
Lieu-dit		Cayenne sud											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		15 000											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 410											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation n° 98-229 AD/1/4 du 9 mars 1998 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Sensible à l'azote et au phosphore Nom du milieu récepteur											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90					
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80					
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeurs maxi		Oui		9,00	81,38	51,60	77,36	48,00	62,10				

STEU N°5 : Montauban (Gosier)
Code Sandre de la station : 079711310001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/05/2003								
Commune d'implantation			LE GOSIER (97113)								
Lieu-dit			Montauban								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			15000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			3 000								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté n° 2002-2109 AD/1/4 du 09 décembre 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sensible à l'azote et au phosphore					
			Nom du milieu récepteur			Mangrove (Montauban)					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeurs maxi	Oui	13,00	94,18	40,20	89,38	24,40	87,03				

COURRIER ARRIVÉ LE
07. JUL. 2016
 LE BUREAU DE PONT-A-PITRE

STEU N°6 : Sergent (Le Moule)
Code Sandre de la station : 07971170001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées / Aération prolongée, faible charge
Date de mise en service	11/10/2013
Commune d'implantation	Le Moule
Lieu-dit	Guénette
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	12 500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	6 096

Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté 2011- 174 AD 1/4 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Non sensible		
	Nom du milieu récepteur	Rivière Audoin		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Données non disponibles.

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Bourg (Petit Bourg) (Code Sandre : 07971180001)	18,3	48,5
Ste Claire (Goyave) (Code Sandre : 07971140001)	0,0	0
Ffrench (Sainte Anne) (Code Sandre : 07971280003)	34,7	37,4
STEP St François (Code Sandre : 079712510001)	86,4	60,2
Montauban (Gosier) (Code Sandre : 079711310001)	60,0	47,2
Sergent (Le Moule) (Code Sandre : 079711700001)	2,8	23,2
Sarlassonne (Capesterre Belle Eau) (Code Sandre : 079710700001)	0,5	0
Morne à craie (Terre de Haut) (Code Sandre : 079713100001)	0,6	-
Total des boues évacuées	203,3	216,5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service	-	-
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	-	-
- Tarif forfaitaire Immeuble individuel de surface de plancher inférieure ou égale à 120 m ²	2 100 €	2 100 €
- Tarif forfaitaire Immeuble individuel de surface de plancher supérieure à 120 m ²	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	-	-

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	36 €	36 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ - 0 à 40 m ³	1,75 €/m ³	1,75 €/m ³
Prix au m ³ - 41 à 100 m ³	1,91 €/m ³	1,91 €/m ³
Prix au m ³ - 101 à 5 000 m ³	2,20 €/m ³	2,20 €/m ³
Prix au m ³ - Au-delà de 5 000 m ³	2,75 €/m ³	2,75 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,038 €/m ³	0,0902 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

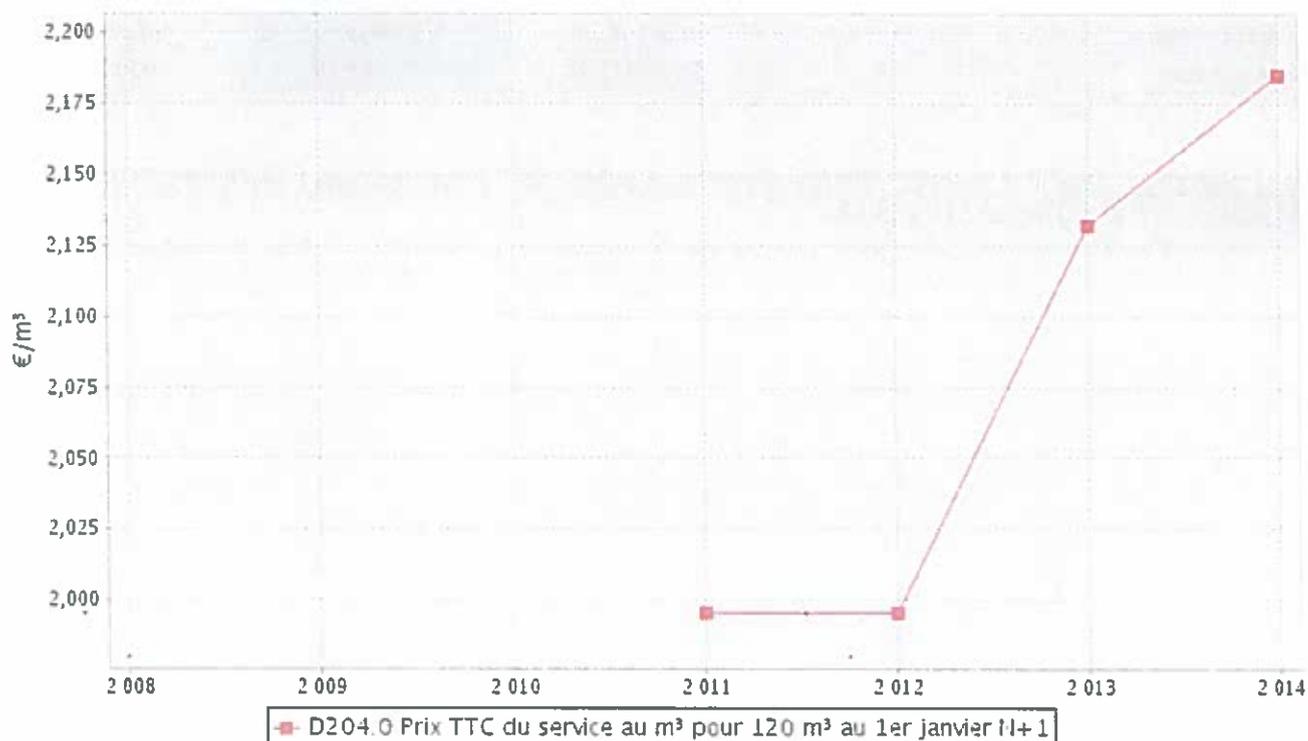
- Délibération du 03/04/2013 effective à compter du 12/04/2013 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 03/04/2013 effective à compter du 30/04/2013 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00	36,00	0%
Part proportionnelle	210,00	210,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	246,00	246,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	4,56	10,82	137,4%
TVA	5,26	5,39	2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	9,82	16,22	65,2%
Total	255,82	262,22	2,5%
Prix TTC au m³	2,13	2,19	2,8%



Le tarif est le même pour chaque commune membre du SIAEAG.

DURRIER ARRAS

07 JUL 2016

S. PREFECTURE DE POINTE-A

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : variations des taux de redevance de l'Office de l'Eau appliqués.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usagers	3 354 753,43	3 687 698,94	9,9%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	65 278,04	103 382,87	58,4%
TVA Assainissement	73 671,16	24 073,40	67,3%
Total recettes de facturation	3 493 702,63	3 815 155,21	9,2%
Recettes liées aux travaux	18 187,60	21 256,16	16,9%
Avance	416 055,75	54 086,76	-87%
TVA Travaux eaux usées	1 545,93	1 806,77	16,9%
Total autres recettes	435 789,28	77 149,69	-82,3%
Total des recettes	3 929 491,91	3 892 304,90	-0,9%

Recettes globales : Total des recettes relatives au service public de l'assainissement collectif au 31/12/2014 : 3 892 304,90 € (3 929 491,91 au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Compte tenu de la non disponibilité de la donnée « nombre d'abonnés potentiels » (Variable de Performance 124), qui nécessite pour être connue une étude préalable sur le territoire de la collectivité, cet indicateur n'a pu être calculé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	5

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100% (5/5)**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **80% (4/5)**.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **80% (4/5)**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Bourg (Petit Bourg) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,5

Ste Claire (Goyave) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Ffrench (Sainte Anne) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		37,4

STEP St François :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		60,2

Montauban (Gosier) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		47,2

Sergent (Le Moule) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		23,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2014, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2014 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est de 10,7 par 100 km de réseau (8,1 en 2013).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0	0,533	0,325	1,004	0

Au cours des 5 dernières exercices, 1,862 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,40%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2014	Nombre de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014
Bourg (Petit Bourg)	11	10	50	90,9%
Ste Claire (Goyave)	12	11	58,3	91,7%
Ffrench (Sainte Anne)	23	19	95,8	82,6%
STEP St François	23	22	100	95,6%
Montauban (Gosier)	22	22	95,8	100%
Sergent (Le Moule)	22	15	91,7	68,2%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 88% (87% en 2013).



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	0	0
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	10	10
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 10 (10 en 2013).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

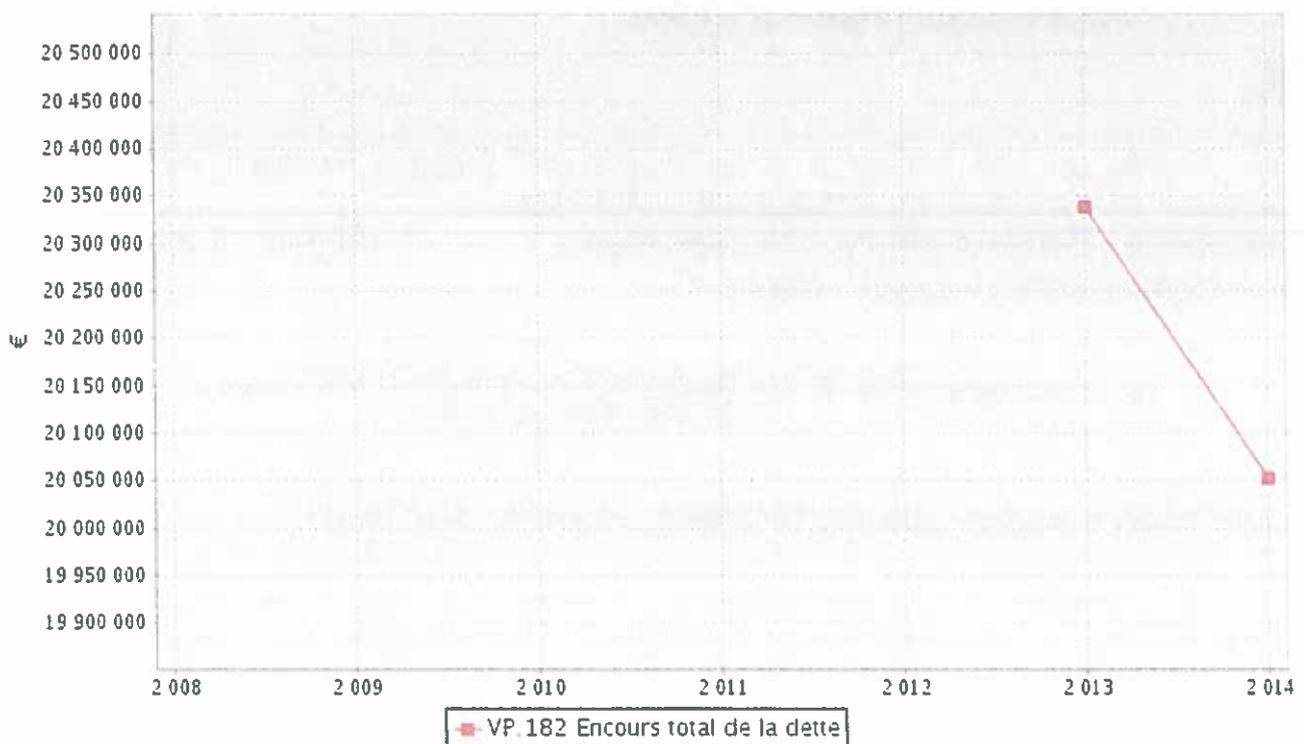


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	20 339 540	20 051 747
Épargne brute annuelle en €	1 847 441	-2 204 833
Durée d'extinction de la dette en années	11	Non significatif (Épargne brute annuelle négative)

Pour l'année 2014, l'épargne brute annuelle étant négative, le calcul théorique de la durée d'extinction de la dette conduit à un résultat non pertinent (la durée d'extinction de la dette calculée était de 11 années en 2013).



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2013 tel que connu au 31/12/2014	Données non disponibles (Cf. Service AEP)
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2013	Données non disponibles (Cf. Service AEP)
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2013	Données non disponibles (Cf. Service AEP)

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

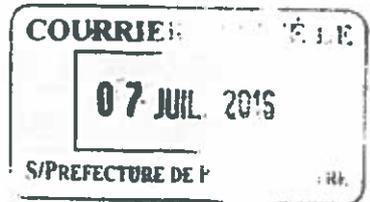
Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 67

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de réclamations est de 3,58 pour 1000 abonnés (11,92 en 2013).

4. Financement des investissements



4.1. Montants financiers



	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 116 381,72
Montants des subventions en €	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 339 540	20 051 747
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	946 631	846 920
	en intérêts	732 162	835 849

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 9 633 ,70 € (134 076 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en M€	Montants prévisionnels de l'année précédente en M€
Système d'assainissement de La Désirade	6,5	6,5
STEP de Goyave	7,4	7,4
Système d'assainissement de Terre de Bas	-	3,7

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans Objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2014, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance, ni réalisé de versements à un fonds de solidarité, propres au service public de l'assainissement collectif.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Aucune opération de coopération décentralisée n'a été mise en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, au cours de l'année 2014.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	51 520	37 237
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	266,1	216,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,13	2,19
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable	Non calculable
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	5	5
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non fourni	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non fourni	80%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non fourni	60%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	8,1	10,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,40 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	87%	88%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	10	10
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Cf. Service AEP	Cf. Service AEP
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	11,92	3,58

COURRIE

07-JUL. 2015

PREFECTURE DE POINTE-A-P

